



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 4 juillet 2022 à 20h30**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL, Maire.

**Étaient présents :** M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme MIRA. M. POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. RASTOUIL Mmes BEAUCAMP, MOREIRA. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA.

**Étaient excusés :** M. GUÉRIN donne procuration à M. GAREL. Mme BRIAUT donne procuration à Mme OUZIOUI. M. MOUTY donne procuration à Mme BLANC. Mme BAUX-NARVAEZ donne procuration à M. LACROUX.

**Secrétaire de séance :** Mme ZACARIAS

Nombre de membres en exercices :	23
Nombre de membres présents :	19
Nombre de procurations :	4
Nombre de membres exprimés :	23

### **Ordre du jour de la séance :**

#### **Compte rendu de décisions**

- *Commande passée en vertu de la délégation générale.*

#### **Finances – Affaires générales**

- *Attribution de subventions exceptionnelles*
- *Opération « Façades » 2022 – Attribution de subventions*
- *Restaurants scolaires : fixation des tarifs des repas*

#### **Demande de subventions :**

- *Autorisation à M. le Maire de lancer la procédure d'aménagement pour des travaux au boudrome de Saint-Alby*
- *Demande de fonds de concours dans le cadre de la cohésion territoriale 2022 auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM)*

#### **Personnel :**

- *Accroissement temporaire et saisonnier d'activité : création d'emplois non permanents*

### **Questions orales**

**Compte rendu de décisions**: Communication des décisions au Conseil Municipal, conformément à l'art. L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Décision n° 2022-005 du 4 mai 2022 : relative à une plus-value de l'entreprise VIALARET (avenant 1) de 6 115€ HT ce qui entraîne une variation de l'enveloppe des travaux qui passe de 173 251.53 € HT à 179 366.53 € HT.

-Décision n° 2022-006 du 4 mai 2022 : d'engager M. Frédéric AGAR, 7 rue Alfred de Vigny à AUSSILLON, pour une animation musicale à la salle polyvalente d'Aiguefonde, dans le cadre du repas annuel des aînés, le 24/04/2022 de 11h00 à 17h, pour un total de 123.78 €.

-Décision n° 2022-007 du 16 mai 2022 : de louer un appartement de type T3, situé 3 rue de la Source à Aiguefonde, à Mme Élise DAVID, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et de signer le contrat de bail de trois ans. Fixe le prix du loyer à 300 € par mois.

-Décision n° 2022-008 du 31 mai 2022 : relative à deux plus-value une de l'entreprise VIALARET (avenant 2), *suite à démolition du plancher en bas de l'étage, constat de la non-existence de reprise des charges au niveau inférieur. Il est nécessaire de créer une structure en poutre et poteau en acier métallique sur nouvelles fondations et sur réalisation de sommiers dans les murs existants* et l'autre de l'entreprise de Sagélec GARRIGUES *pour l'ajout d'un luminaire sous radar pour le local vélo extérieur, d'un luminaire sous interrupteur intérieur à voyant et d'un luminaire à l'entrée sous interrupteur intérieur à voyant* ce qui entraîne une variation de l'enveloppe des travaux qui passe de 179 366.53 € HT à 192 884.49 € HT.

-Décision n° 2022-009 du 13 juin 2022 : Actualisation du tarif du repas de l'école de Fontalba par SA API Restauration, qui passe de le repas à 3.78 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au lieu de 3.69 € TTC.

-Décision n° 2022-010 du 13 juin 2022 : de renouveler auprès du Collège Jean-Louis Etienne à Mazamet la fourniture des repas de midi pour l'école primaire de Saint-Alby au prix de 3.60 € par repas.

- Décision n° 2022-011 du 14 juin 2022 :

Vu le transfert de compétence du service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, et le versement de la redevance annuelle par certains administrés, qui en contrepartie bénéficiaient d'une vidange de la fosse septique, par une entreprise, tous les quatre ans, et le dépôt de plainte de ces administrés, il a été décidé de les rembourser au prorata.

Suite à la lecture de cette décision, Monsieur le Maire précise :

*« La question du Service public d'assainissement non collectif est particulière. D'abord il faut rappeler que ce service qui assurait sur la commune jusqu'au transfert au SIVAT, la vidange des fosses, réalisait également d'autres missions utiles. Les vérifications et le contrôle des installations par exemple. Le paiement de la redevance SPANC, permettait donc bien le fonctionnement d'un service complet et non simplement la seule vidange des fosses. Certains usagers de ce service nous ont fait part de questions liées aux délais de vidange, avant les transferts et au fait qu'il se soit acquittés entièrement de la redevance. Compte tenu de la rédaction de la délibération du conseil municipal sur ce sujet qui date de 1997, et dont les détails juridiques ne correspondent pas à la situation actuelle, nous avons proposé, au cas par cas, d'étudier le dossier de ces usagers. D'où la décision qui vous est présentée. Cela répond ainsi par anticipation à la question orale prévue en fin de Conseil. »*

### **Attribution de subventions exceptionnelles**

Le Conseil Municipal, propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 100 € pour l'association « Los Pitchounets » (participation 30 ans d'existence)
- 500 € pour l'association les Cavaliers du Milias (participation au Grand régional de saut d'obstacle)
- 100 € pour l'association Paroles de femmes (lutte contre les violences envers les femmes)

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### Aide à la rénovation façades – Attribution de subvention

Monsieur Vincent GAREL, Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

NOM, Prénom, Adresse	Travaux	Subvention
M. et Mme ALBERTO – 14 rue des Coquelicots - Aiguefonde	6 624 €	786 €
M. et Mme PICHON – 18 rue des Clématites - Aiguefonde	2 077 €	227 €
M. VIALA et Mme WINGERING – 4 es Bruyères - Aiguefonde	19 290 €	1 317 €
M. et Mme GODARD – 15 rue des Roses -Aiguefonde	5 682 €	1 050 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 380 €</b>

*APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ*

### Fixation des tarifs repas cantine

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver, à compter du 01/09/2022, les tarifs des repas de cantine scolaire, comme suit :

- \* 1 enfant fréquentant la cantine : 3,70 €
- \* 2 enfants fréquentant la cantine : 3,65 €
- \* 3 enfants fréquentant la cantine : 3,40 €
- \* Adultes (*Personnel selon possibilité*) : 5,20 €

*APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ*

### Autorisation à M. le Maire de lancer une étude relative à des travaux d'extension du boulodrome de Saint-Alby

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la construction du boulodrome a été réalisée en 1998.

Considérant la demande des boulistes,

Considérant les besoins supplémentaires de cette structure, à savoir : la rénovation du bâtiment existant, la remise aux normes de l'électricité, la fermeture de la terrasse et l'aménagement de la cuisine.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet, de consulter les organismes, de signer tous documents et de demander les subventions nécessaires s'y rapportant.

*APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ*

### Demande de fonds de concours dans le cadre de la cohésion territoriale 2022 auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet relatives au fonds de concours,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de réfection des rues de la Jonquière à Aiguefonde, de la Bergère à Fontalba ainsi que le parking à la salle de Fontalba sont nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la CACM pour une demande de subvention d'un montant de 10 000 € au titre de la cohésion territoriale de 2022.

*APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ*

### Accroissement temporaire d'activité : création d'emplois non permanents

**Considérant** que les besoins du service peuvent amener la commune à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels et pour faire face à cette éventualité, il convient de recruter **3** agents contractuels, dont détail ci-dessous

Nombre	Grade emploi	Durée hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	9.35/35 <sup>ème</sup>	15/08/2022 au 01/01/2023
1	Adjoint technique	9,5/35 <sup>ème</sup>	29/08/2022 au 25/12/2022
1	Adjoint technique	8,13/35 <sup>ème</sup>	18/07/2022 au 01/01/2023

*APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ*

## **Convention pour l'organisation d'un feu d'artifice Mazamétain**

Monsieur le Maire, ayant exposé : Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire. A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.

Les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de l'Arn partagent depuis 2014 l'organisation d'une animation estivale intercommunal : le feu d'artifice du 14 juillet.

En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population du bassin de vie Mazamétain, ce sont 7 Communes qui s'associent pour la première fois et qui conviennent au travers d'une convention des modalités financières d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s'agit de :

- Mazamet
- Aiguefonde
- Aussillon
- Caucalières
- Payrin-Augmontel
- Pont de l'Arn
- Bout de Pont de l'Arn

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

La Ville de Mazamet est désignée coordonnateur du groupement de Communes concernant l'organisation, le 13 juillet 2022, d'un feu d'artifice sur la zone de loisirs des Montagnès.

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais estimés à plus de 35 000€ (artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, WC chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet (hors frais de personnel). La Ville de Mazamet fournit également un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

Compte tenu des estimations de dépenses et de recettes, le delta restant à la charge de la Ville de Mazamet est estimé à 18 554,51€ soit 1,72€ par habitant.

### **Résumé des participations financières estimées :**

Ville	Population DGF 2021	Répartition participation forfaitaire	
<i>AIGUEFONDE</i>	2623	1.10 €	2 885.30 €
<i>AUSSILLON</i>	6080	1.10 €	6 688.00 €
<i>BOUT DU PONT DE L'ARN</i>	1297	1.10 €	1 426.70 €
<i>CAUCALIERES</i>	297	1.10 €	326.70 €
<i>PAYRIN-AUGMONTEL</i>	2229	1.10 €	2 451.90 €
<i>PONT DE L'ARN</i>	2965	1.10 €	3 261.50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 491</b>		<b>17 040.10 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Questions orales :**

#### **Des élus de l'opposition :**

Monsieur le Maire, en accord avec les auteurs, lit les questions à haute voix telle qu'elles ont été écrites.

#### **1-Police Municipale (Yves Couzinié)**

*Pouvons-nous faire le point sur la prise de fonction du policier municipal qui devait débiter au 2 mai 2022 et qui n'est toujours pas en place ?*

- *M. GAREL : explique que suite à un retard relatif à des contraintes administratives, la mise en fonction du policier municipal devrait intervenir d'ici la fin de l'année.*

## 2- Fosses septiques (Vivien Lacroux)

Certains détenteurs de fosses septiques nous ont informé qu'ils avaient bénéficié de remboursements pour compenser la taxe d'assainissement versée entre 2016 et 2019, compte tenu du fait que leur fosse n'avait pas été vidangée dans les 4 ans.

Sur quel budget ces sommes ont-elles été prélevées ?

Combien de personnes ont été indemnisées sachant que plus de 150 habitations n'étaient pas reliées au tout à l'égout et n'avaient pas forcément réalisé de vidange dans les 4 ans ?

A notre connaissance, il n'y a pas eu de délibération du conseil municipal à ce sujet.

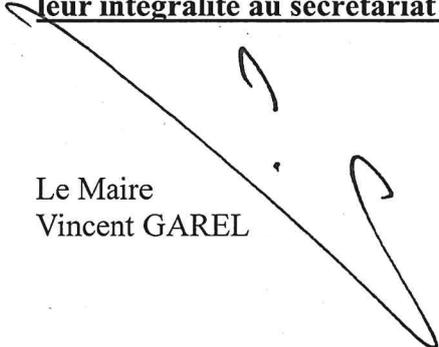
Etant donné qu'un précédent a été créé avec ces premiers remboursements, comment pensez-vous procéder pour informer la population concernée qui n'a pas encore eu droit à ces remboursements ?

La somme de 7 015,40 € (excédent de fonctionnement en assainissement fin 2019) ne pouvait-elle pas être utilisée dans ce cadre ?

- *M. GAREL* : explique brièvement que la réponse a été faite lors de la lecture de la décision du 14 juin 2022 relative au SPANC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

**Les délibérations du Conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat général de Mairie.**



Le Maire  
Vincent GAREL



La secrétaire  
Sylvie ZACARIAS